

Règlement Internat

L'internat est un service proposé aux élèves et aux familles. La vie en collectivité exige l'acceptation et le respect de contraintes devant permettre à chacun de trouver à l'internat les meilleures conditions de vie, de travail et de sécurité.

Ceci implique un contrat entre l'élève, sa famille et l'établissement. L'admission à l'internat vaut l'adhésion au règlement intérieur de l'établissement ainsi qu'à celui de l'internat à tous les élèves, mineurs ou majeurs. Tout manquement pourra entraîner des sanctions scolaires ou disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement. En cas de manquement répété au cours d'une année, la réinscription pourra se voir refusée pour l'année suivante.

CHAPITRE 1: Les Conditions d'Accueil

A) L'internat:

L'internat est situé au sein de l'établissement. Il est divisé en plusieurs parties, composées de chambres de 1 à 5 lits.

B) La répartition:

Les affectations dans les chambres relèvent de la vie scolaire. Elles se font en fonction de l'âge, du niveau et de la filière des internes. Les possibilités de changement en cours d'année se font sur demande écrite et motivée de l'élève.

C) Mobilier - Etat des Lieux - Hygiène:

Une chambre et son mobilier sont à la disposition de l'élève en début d'année. Il en est responsable. Un état des lieux est effectué par l'éducateur ou l'élève au pair. Le mobilier ne doit être en aucun cas déplacé. Un affichage (poster, photo...) validé par l'éducateur peut être autorisé.

Le ménage et le rangement doivent être assurés de façon quotidienne. Au départ du vendredi, les chambres doivent être laissées en état de propreté. La literie doit être changée au minimum à chaque vacances scolaires.

Certains internats et certaines chambres peuvent être occupés le week-end ou durant les vacances par des groupes extérieurs. Il est donc demandé aux internes de stocker leurs affaires dans les armoires, qui seront fermées, ou dans les endroits prévus.

Tout manquement à ces règles entraîne automatiquement des sanctions. Toute dégradation peut faire l'objet de réparations financières.

CHAPITRE 2: Les Règles de Vie

A) L'accès à l'internat n'est pas autorisé sur la journée (de 8h00 à 17h30).

B) Etudes

Étude en salle obligatoire pour l'ensemble des élèves du collège, de secondes générales et professionnelles. C'est un lieu de travail où le silence doit régner. Les téléphones portables, écouteurs, MP3 ne sont pas admis. De même, il est interdit d'apporter nourriture et boisson.

Étude en chambre pour les 1ères et Terminales qui exige une ambiance de travail et de calme. Les déplacements de chambre en chambre doivent être limités et avoir l'accord de l'éducateur. En cas de comportement incorrect ou de résultats scolaires insuffisants, le Responsable Vie Scolaire peut suspendre l'étude en chambre et envoyer les élèves en salles surveillées.

C) Sorties et Absences

Des sorties peuvent être accordées aux élèves internes sur accord et demande écrite des familles auprès du Responsable Vie Scolaire 48h00 à l'avance. Cette autorisation est laissée à l'appréciation du Responsable Vie Scolaire en fonction des motifs exprimés.

Suivant le type de sortie, le retour dans l'établissement s'effectuera le jour même ou le lendemain matin.

Toute absence de l'internat doit être signalée au bureau de la vie scolaire le jour même.

D) A noter

- ◆ L'utilisation des téléphones portables est tolérée mais de façon discrète:
 - pour les collégiens, le téléphone est à rendre à l'éducateur à 20h30
 - pour les secondes, le téléphone est à rendre à l'éducateur à 22h00 et rendu le lendemain matin à 7h30
- ◆ L'utilisation des douches ne sont pas autorisées avant 7h15 le matin et après 22h00 le soir.
- ◆ Les télévisions, consoles de jeux sont interdites dans les chambres. Pour les lycéens internes, l'utilisation des ordinateurs ou des tablettes est tolérée dans le cadre des activités pédagogiques liées à la scolarité jusqu'à l'extinction des feux.

CHAPITRE 3: Sécurité - Santé

- ◆ Tout interne surpris à dégrader ou utiliser abusivement du système d'alarme incendie sera sujet à des sanctions.
- ◆ Il est interdit d'introduire tout objet dangereux (arme, couteau, bombe lacrymogène, déodorant en spray...), tout équipement électrique (bouilloire, cafetière, chauffage, appareils type crêpière, raclette...), tout ustensile à flamme.
- ◆ Il est interdit d'introduire des personnes étrangères à l'internat.
- ◆ Les élèves doivent prendre soin de leurs effets personnels, et n'apporter que ce qui est nécessaire à leurs activités scolaires. Il est préconisé de ne pas détenir des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. L'établissement ne pourra pas être tenu responsable en cas de vol.
- ◆ Il est interdit de fumer ou vapoter au sein de l'internat. Toute introduction, consommation d'alcool et produits stupéfiants sont prohibées. Cela donnera lieu à des sanctions disciplinaires, voire un signalement aux autorités compétentes.
- ◆ La vie scolaire doit être informée de tout traitement médical. Une photocopie de l'ordonnance qui prescrit ce traitement sera demandée. En cas de maladie ou de blessure d'un élève interne, les familles sont alertées et doivent prendre leurs dispositions afin de venir chercher leur enfant.

Code Wifi : internat@2020-21

Horaires d'accès : de 17h30 à 22h30

| <u>Horaires de référence</u> | |
|-------------------------------------|---|
| 16h45 à 17h15 | Goûter |
| 17h15 à 18h00 | Temps libre |
| 17h30 à 18h00 | Ouverture des internats |
| 18h00 | Fermeture des internats |
| 18h00 à 19h00 | Etude surveillée (collégiens et secondes) |
| 18h00 à 18h50 | Etude en chambre (1ères et Terminales) |
| 18h50 à 20h30 | Repas + temps libre |
| 20h30 | Ouverture des internats |
| 20h30 à 21h30 | Etude ou temps calme en chambre pour tous |
| 21h30 à 22h00 | Possibilité de déplacements |
| 21h30 à 21h45 | Pause pour les 1ères et Terminales |
| 22h00 | Coucher des collégiens et secondes |
| 22h00 à 22h30 | Déplacements interdits pour tous |
| 22h30 | Coucher des 1ères et Terminales |
| 7h15 | Réveil |
| 7h30 à 8h30 | Petit déjeuner |
| 8h00 | Fermeture des internats |

Je soussigné(e).....

Responsable légal de l'élève, en classe
de.....

Déclare que mon enfant et moi avons été destinataires et avons pris connaissance du
règlement intérieur de l'internat.

Nous nous engageons à respecter toutes les dispositions.

Fait à.....

Le

Signature de l'élève

Signature du responsable

Coupon à rendre le jour de la rentrée et de l'installation à l'internat